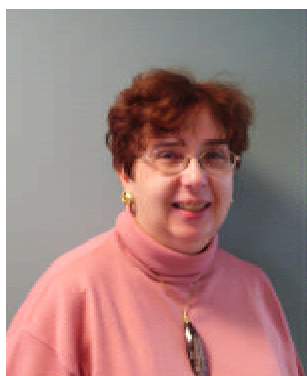




Education, violence et civilité



La violence dans les établissements scolaires est un thème d'actualité. En feuilletant des UA, je lis : « Devant la multiplicité des actes de violence dont sont victimes personnels de l'Education nationale et élèves... ». C'est le début d'une motion d'AG CNGA... de juin 1993 (UA n°189). En 1996, retour sur le même thème : une motion « Vie des établissements » dont la première partie s'intitule « Violence dans les établissements scolaires » et la seconde « Sécurité, responsabilité des personnels » (UA n°211). Sans faire œuvre d'historien ni de sociologue on rappellera sans peine que depuis, **se sont succédé plans divers de prévention ou de lutte contre la violence sans que l'on perçoive leurs effets positifs.**

Un bon point, mais c'est peut-être le seul : les établissements, dans l'ensemble, ne sont plus « ouverts à tous vents » comme nous l'écrivions en 1993. On ne construit plus des collèges « ouverts sur le quartier », comme ça s'est vu. On a fermé quelques portes, mis quelques barrières, installé parfois des interphones ou caméras de surveillance. On admet qu'un établissement scolaire, tout « public » qu'il soit, n'est pas un « lieu public » où chacun peut entrer à sa guise. Cela paraît une évidence, et pourtant que d'incidents, de voies de fait, de protestations a-t-il fallu pour qu'on en arrive à l'émergence du simple bon sens ! Aujourd'hui, **la violence vient plus rarement de l'extérieur, mais elle est toujours là.** Elle est donc interne, ce qui, somme toute, n'est pas très rassurant.

Dans les derniers feux du vingtième siècle et à l'aube de l'an 2000, très précisément dans **une circulaire du 11.7.2000**, sous l'autorité du ministre M. Jack Lang, on s'est avisé, devant les difficultés de plus en plus grandes rencontrées par les équipes éducatives et la multiplication des conseils de discipline, qu'il fallait réagir en mettant en œuvre des « dispositifs mieux adaptés ». Il s'agissait « dans le respect des principes généraux du droit » de « conforter les pratiques démocratiques dans la mise en œuvre des sanctions et des punitions dans les établissements scolaires ». Certes, il est souhaitable de bannir des établissements l'arbitraire, d'avoir un règlement intérieur qui soit à la fois cohérent, juste et applicable. Mais quand la sanction « doit se fonder sur des éléments de preuve qui peuvent faire l'objet d'une discussion entre les parties », quand « la procédure contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue », on établit une égalité de principe entre les deux parties, c'est-à-dire l'élève et le professeur ou autre membre du personnel, entre l'enfant ou adolescent et l'adulte : **c'est la négation de la fonction d'éducation.** Qui plus est, quand « l'élève peut se faire assister de la personne de son choix » et qu'il n'est pas exclu que cette personne soit un avocat, **on met l'adulte en position d'infériorité**, pour ne pas dire en situation d'accusé.

(Suite page 2)

Editorial

- 1 -Education, violence et civilité
Anne-Marie Dorandeu

Nos positions

- 3 -Communiqués de presse
-CPE
-Inacceptable marchandage
- 3 -Revalorisation des salaires
Action des FP-CGC
- 6 -Dans l'air du temps
Quelques réactions CNGA
Marie-Elisabeth Allainmat
Elisabeth Seillier Hosotte

Informations

- 4 -Mouvement intra-académique
Anne-Marie Dorandeu
- 5 -Lu pour vous
«La fabrique du crétin»
Françoise Poncet
- 7 -SEL
Anne-Marie Dorandeu
- 7 -Autonomes de Solidarité
Françoise Poncet
- 8 -Retraite : L'année des 60 ans...
Jean Rodot
- 9 -Que faire en cas d'agression ?

Vie du syndicat

- 10 -Versailles : congé «sans solde»
Paulette Jarrige
- Paris : «Conseil»
pour obtenir une mutation
Nathalie Fromager
- 11 -Annonce de l'AG

Date à ne pas oublier
Notre AG est fixée
aux 7 et 8 juin

Ceci pour les « sanctions », qui concernent des manquements graves. Mais la même rigueur juridique s'applique aux simples « punitions ». On a jugé bon qu'un texte officiel, signé par les Directeurs de la Vie scolaire et des Affaires juridiques du ministère de l'Éducation Nationale, précise qu'il n'est « pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève » et que « les lignes et les zéros doivent également être proscrits » ! Vous faites un contrôle. Un charmant bambin communique avec son voisin, se soucie comme d'une guigne de vos rappels à l'ordre et se moque ouvertement de vous avant de vous décocher quelque injure bien sentie. Ne vous avisez pas de le menacer de lui enlever un ou deux points : vous risquez une sanction de l'administration, surtout si son avocat intervient. Il est sous le coup d'une décision d'exclusion temporaire assortie d'un sursis ? Peu lui en chaut, puisque « la récidive n'annule pas le sursis ».

La « judiciarisation » des rapports entre les élèves et les membres de l'équipe pédagogique a deux inconvénients majeurs. Elle **va à l'encontre de la relation éducative**. En établissant une égalité de droit entre les deux parties, on pose en principe que l'enfant ou l'adolescent n'a pas besoin d'être amené progressivement vers une situation d'adulte, n'a pas besoin d'être « éduqué ». C'est le premier défaut de cette judiciarisation, fondamental. Le deuxième, **c'est la pollution, le ver dans le fruit dans les rapports humains**. La référence à la Loi, au règlement est-elle suffisante ? Le Droit peut-il tout prévoir, tout régir ? Suis-je tenu(e) de dire bonjour à mes élèves, à mes collègues ? Dois-je faire un rapport, pour assurer mes arrières, dès que le ton monte un peu en classe ? Il est des comportements qui ne peuvent relever d'un règlement ni d'un contrat écrit. Il y a ce qui est « légal » ou « illégal ». Il y a ce qui est souhaitable ou non dans la vie quotidienne, ce qui relève de la « bonne éducation », de la « politesse » et de la grossièreté, de la « civilité » et de « l'incivilité » si l'on veut utiliser un langage moderne. C'est aussi une forme de « contrat social ».

On constate depuis peu **que des courants de pensée** émergent ou réussissent enfin à se faire entendre, **qui remettent en question les idéaux** (pour ne pas dire les dogmes !) **qui faisaient une valeur absolue de la liberté en matière d'éducation**. Qui oserait parler aujourd'hui dans un collège d'autodiscipline ? Avec le recul du temps on a vérifié « sur le tas » que, faute de transmission, on a abouti à la « perte des repères » ou plutôt à leur absence dans la conscience de nombreux jeunes, eux-mêmes complètement perdus. Le recours – de plus en plus fréquent et parfois abusif – à des « experts » (médecins, psychiatres, psychologues...) en est un signe.

Le CNGA avait reçu une invitation de *l'Observatoire de l'éducation*, qui organisait le 21 janvier 2006 une table ronde sur le thème : « *Je ne dérange personne* » : *comment écrire un manuel de civilité aujourd'hui ?* Il s'agit d'une association créée en juin 2002, qui affirme clairement son appartenance à la gauche. Cette organisation estime qu'il faut éviter la confusion pouvoir/autorité et qu'une réflexion sur la civilité est nécessaire. La civilité ne résoudra pas les problèmes de violence, mais elle peut fournir un cadre qui apaise les tensions, les prévient. Et de regretter la judiciarisation des rapports dans les établissements... Il faut éviter trois écueils : tout excuser au nom de la compréhension ; avoir recours à la répression dès le plus petit désordre ; croire qu'apprendre les règles de la société aux adolescents suffirait à les rendre responsables : l'éducation civique ne remplacera jamais la rencontre avec des adultes... Tout cela était très intéressant. Dommage que cet observatoire n'existe que depuis 2002 et n'ait pu inspirer dans le passé les ministres « de gauche », comme d'ailleurs ceux de droite ! On est content d'entendre exprimer des idées qui sont les nôtres par des courants de pensées a priori assez éloignés de nous, puisque le CNGA n'est ni un syndicat « de gauche », ni un syndicat « de droite » et n'a jamais défini de profession de foi politique. On est content. Et un peu énervé de constater que ce qui est « réactionnaire » chez les uns est « audacieux » et novateur chez les autres.

Enfin, les idées n'appartiennent à personne et c'est le triomphe de la vérité qui compte !

Anne-Marie Dorandeu

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr
Internet : www.cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Anne-Marie DORANDEU

Collège Courteline, Paris

*

Vice-Présidents :

Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire, Paris

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Michèle PRIEUL

Paris

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

*

Secrétaire général :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerauld

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU

*

Université Autonome

Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : Raymond CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré

à 1600 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

La fédération des Fonctions Publiques-CGC ne reste pas inactive, dans sa recherche d'une Action syndicale renouvelée.

Lettre envoyée aux parlementaires le 1er Février 2006 (extraits)

[...] Les Fonctions Publiques-CGC tiennent à vous faire part de leur profond mécontentement face au traitement infligé aux agents publics en cette année 2006.

Alors même que le précédent gouvernement avait proposé en avril 2005 une augmentation des salaires de + 1,6 % en 2006, le Ministre de la Fonction Publique vient de décider unilatéralement une augmentation de + 0,5 % en juillet 2006 pour solde de tout compte.

Les agents publics sont aujourd'hui obligés de constater que l'on réduit le nombre de fonctionnaires au sein de la Fonction Publique de l'Etat, que l'on décide unilatéralement de transférer des personnels souvent en sous effectifs en direction des collectivités territoriales et que la Fonction Publique Hospitalière manque cruellement d'agents lui permettant de remplir ses missions en maintenant la qualité du service public tant apprécié par les Français.

Aujourd'hui il y a moins de fonctionnaires et ils sont moins bien payés, notamment en ce qui concerne les personnels d'encadrement. Cette situation est facteur de dysfonctionnements, alors même que la LOLF se met en place et que l'on souhaite juger les services publics en fonction d'indices de performance [...]. Or, l'efficacité des agents des Fonctions Publiques dépend comme dans les entreprises dynamiques d'une politique salariale attractive et motivante. Il faut également souligner que la part des rémunérations au sein de la dépense publique est en recul au regard du produit intérieur brut.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Madame, Monsieur le Député, le Sénateur, de ne pas désespérer les agents des Fonctions Publiques en exigeant du Gouvernement une augmentation du point d'indice de 1,8 % au titre de l'année 2006 qui permettrait de maintenir le pouvoir d'achat de tous les agents titulaires et non-titulaires.[...]

Charles BONISSOL, Président

le 14 mars 2006

CPE

Fidèle à ses principes de neutralité à l'École, le CNGA rappelle qu'il ne se prononce pas sur une mesure politique dont le but annoncé ne concerne pas directement l'Éducation Nationale.

Mais, devant l'extension des mouvements étudiants aux établissements scolaires, le CNGA

- dénonce les prises de position inadmissibles de certains responsables universitaires ou enseignants,

- s'alarme de voir, une fois encore, les lycéens manipulés à des fins politiques,

- demande instamment au gouvernement de créer les conditions d'un véritable dialogue social avant que ne s'instaure une situation insurrectionnelle.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

19 janvier 2006

Communiqué de presse des Fonctions Publiques - CGC

L'INACCEPTABLE MARCHANDAGE

Les Fonctions Publiques-CGC se sont rendues à la réunion du 19 janvier 2006 avec le Ministre de la Fonction Publique pour demander de nouvelles propositions salariales.

En réponse, le Ministre s'est dit intransigeant sur l'étude des seuls dossiers relatifs aux mesures sociales et statutaires.

Les Fonctions Publiques-CGC refusent de commencer les négociations salariales en occultant le principal, c'est-à-dire l'augmentation de la valeur du point d'indice, seule mesure équitable pour tous.

Un saupoudrage de mesures statutaires et sociales, certes intéressantes, mais trop insuffisantes, ne peut servir d'alibi et de solde de tout compte pour traiter la forte perte de pouvoir d'achat des agents.

Les Fonctions Publiques-CGC ont quitté la table d'une réunion qui avait banni l'expression « négociation salariale », et compte tenu de l'attitude du Gouvernement vis-à-vis des personnels qui se dévouent bien au-delà de leurs obligations pour un meilleur service public, vont porter les légitimes revendications salariales de tous les agents publics auprès des parlementaires.

Les Fonctions Publiques-CGC regrettent que le Gouvernement n'ait pas pris la mesure de la colère légitime des agents, et notamment l'encadrement des Fonctions Publiques, et appellent tous les agents à répondre à leur appel au service minimum dans tous les services des Fonctions Publiques. Il appartiendra à chacun de nos syndicats de s'organiser en conséquence.



Le 30 janvier 2006.

**ACTIONS
CONTRE LE CPE**

Le CNGA a pris connaissance de l'appel à manifester le 7 février contre le CPE (Contrat Première Embauche) lancé par des organisations syndicales de professeurs, d'étudiants et une union de lycéens.

Le CNGA s'interdit de se prononcer sur une mesure politique dont le but annoncé n'est pas lié à l'organisation des établissements scolaires.

Au nom du respect de la neutralité nécessaire à la paix scolaire, le CNGA dénonce, en revanche, l'appel lancé aux lycéens par l'UNL qui les invite à se réunir dans l'enceinte des lycées pour « construire la mobilisation ».

En conséquence, il condamne fermement les actions au sein des établissements et n'appelle pas à manifester le 7 février.

Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Ce sont les recteurs qui sont les maîtres d'œuvre du mouvement intra, même si la note de service du BO spécial n°8 du 3.11.2005 en définit les « orientations ». Il est donc indispensables de se reporter à la circulaire académique avant de formuler ses vœux pour en connaître les modalités pratiques, y compris les dates précises et le barème.

Anne-Marie Dorandeu

Les 4 points indispensables à connaître

1- La saisie des demandes débutera le **30 mars** 2006 et s'achèvera entre le **13 et le 19 avril** 2006, à une date et une heure fixées par le recteur ou vice-recteur pour Mayotte : attention aux vacances de printemps qui s'échelonnent du 8 avril (zone C) au 9 mai (zone A), surtout si vous avez changé d'académie !

Cette phase du mouvement concerne **obligatoirement** les **titulaires ou stagiaires** ayant reçu une affectation dans une académie à l'issue du **mouvement interacadémique**, les victimes d'une mesure de **carte scolaire** et les **stagiaires précédemment titulaires** dans un autre corps d'enseignants, d'éducation et d'orientation et ne pouvant conserver leur poste. Elle concerne aussi les **titulaires voulant changer d'affectation** à l'intérieur de leur académie, ainsi que divers autres personnels : titulaires gérés par l'académie demandant une réintégration après **disponibilité, congé** avec libération de poste, affectation dans un poste de **réadaptation** ou **réemploi**, affectation dans le **supérieur**, dans un CIO spécialisé ou comme conseiller pédagogique départemental (EPS), tout comme les **sortants d'IUFM** titularisés dans une académie au 1^{er} septembre et placés en disponibilité ou congés divers à cette même date. S'y ajoutent les titulaires gérés hors académie (**détachement**, affectation en **COM**) ou **mis à disposition** voulant rejoindre leur ancienne académie.

2- D'une façon générale, les vœux peuvent porter sur des **établissements** précis ou sur des zones plus larges (établissements d'une ou plusieurs communes, d'un ou plusieurs groupements de communes, d'un département, les établissements de l'académie), mais **les modalités peuvent varier d'une académie à l'autre**. Les recteurs ont comme consigne d'assurer la couverture la plus complète possible des besoins d'enseignement par des titulaires. Ils doivent notamment favoriser la « stabilisation sur poste fixe » des TZR, ce qui peut se traduire par la diminution ou la disparition des postes de **TZR**. Ils définissent les types de vœux qui font l'objet de cette politique et les bonifications afférentes. Les **APV** (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation), dont la liste est publiée et peut être modifiée chaque année, regroupent un certain nombre des postes (voir encadré).

Par ailleurs, existent aussi des « **postes requérant certaines compétences ou comportant des exigences particulières** », qui font l'objet d'une **gestion spécifique**, parallèlement aux postes spécifiques du mouvement national. Il est indispensable de consulter le **site de l'académie** où vous êtes affecté, où vous trouverez des indications qui peuvent orienter votre choix : renseignements sur les établissements, liste des **APV**, liste des **postes vacants**... Attention ! les postes déclarés vacants ne constituent qu'une **partie des postes** accessibles, lesquels se libèrent au cours du mouvement ; *il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux plus nombreux* correspondant à ses souhaits. Les demandes tardives de participation au mouvement et demandes de modification des vœux – pour motifs graves définis dans l'arrêté du 14.10.2005 – peuvent intervenir après la date limite, mais dans des délais fixés par le recteur.

3- Le barème **intra-académique** traduit la « politique en matière d'affectation des personnels » du recteur dans le cadre de la politique définie au niveau national. Il prend **obligatoirement** en compte des éléments qui assurent une **priorité** définie légalement ou réglementairement (carte scolaire, rapprochement de conjoints, handicap, exercice dans des quartiers difficiles) ; il permet l'affectation de certains personnels (ATER, sportifs de haut niveau, agrégés demandant des lycées ...) ; il prend aussi en compte la situation personnelle (ancienneté de service et de poste, situation individuelle, familiale ou civile) et contribue à gérer le dispositif APV. **Le nombre de points est déterminé au niveau rectoral.**

4- Comme pour le mouvement interacadémique, les demandes sont saisies uniquement par **Internet**

www.education.gouv.fr/personnel/siam

Notez votre **NUMEN**, les **codes** des établissements ou zones demandées et prévoyez un **mot de passe**, indispensable, et qui vous permettra d'accéder ultérieurement à votre dossier.

Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)

Les **APV** sont des postes qui, aux yeux de l'administration, doivent être pourvus prioritairement (et qui ne trouvent pas toujours preneurs...). Ce sont des postes situés dans les établissements relevant du **plan de lutte contre la violence**, les établissements **sensibles**, situés en **ZEP**, dans des établissements **ruraux isolés**, et d'autres encore. La liste peut en être réactualisée chaque année par le recteur. Leur attribution peut faire l'objet d'un vœu précis, être subordonnée à l'avis de l'inspection ou du chef d'établissement, mais ils peuvent aussi être attribués **hors vœu précis** et dans le cadre de l'**extension des vœux**... Une **valorisation** pour une mutation ultérieure est accordée au bout de **5 ans** (300 pts) **8 ans** (400 pts) dans le cadre du mouvement **inter**. Lors du mouvement **intra**, la valorisation après 5 ans ou 8 ans est déterminée par le recteur, qui doit traiter à égalité les « entrants » et les titulaires déjà dans l'académie. Des dispositions particulières sont prévues pour ceux qui, par malchance et sans avoir rien demandé, se retrouveraient dans un établissement sorti de la liste établie par le recteur avant d'avoir atteint les 5 ou 8 ans fatidiques donnant lieu à valorisation.

Anne-Marie Dorandeu

LU POUR VOUS



La fabrique du crétin La mort programmée de l'école

Si vous n'êtes pas débordés par la préparation de vos cours, la correction de vos copies, les conseils de classes et réunions diverses qui se multiplient depuis quelques années... nous vous conseillons une saine lecture : **La fabrique du crétin, La mort programmée de l'école** de Jean-Paul Brighelli (Jean-Claude Gawsewitch éditeur, 16,90 euros).

Vous y trouverez un constat alarmant de notre système éducatif, constat qui recoupe souvent les analyses du **CNGA** depuis plusieurs années. Au hasard, citons quelques extraits de l'ouvrage :

- « La faillite de l'enseignement n'est un secret pour personne : ni pour les enseignants, bien entendu, qui constatent chaque jour l'état de délabrement intellectuel de leurs élèves, leur incapacité à réfléchir, leur totale allergie aux activités de l'esprit, leur analphabétisme profond ; ni pour les parents, régulièrement stupéfaits de constater que leurs enfants, même en terminale, savent à peine lire et écrire ; ni pour les élèves, qui s'ennuient à longueur de cours... » (1980 T. Maschino) ;

- « Les plus âgés savent bien qu'un bac des années 2000 n'est qu'un lointain cousin dégénéré du bac des années 60 » ;

- « On forme ainsi des générations de frustrés qui revendiqueront leur formation ' bac + 3 ', tout en se voyant proposer des emplois très subalternes » ;

- « Un IUFM, c'est l'abus du « privilège qu'ont les pédants de gâter la raison » ;

- « 80 % d'une classe d'âge accède désormais au Bac [...]. Pour parvenir à ce résultat qui satisfait si fort les familles, on a multiplié les Bacs. [...] Et on a instamment demandé aux correcteurs de baisser leurs exigences. On apprécie ce qui est juste, on ne sanctionne plus ce qui est faux ».

Et J.P. Brighelli passe en revue la formation des maîtres, les TPE, les idées généreuses mais utopiques des années 80 (l'élève au centre du système, le collègue unique...), l'échec scolaire, les ZEP, les rôles divers que l'on voudrait

faire endosser au professeur, le rôle des syndicats et des parents d'élèves, l'orthographe, la mixité sociale, la violence et enfin il ose faire l'éloge de l'élitisme.

En conclusion, ce témoignage, certes polémique, d'un de nos collègues est stimulant même si le constat de la faillite du système est terrible. Cependant, le **CNGA** ne peut cautionner l'analyse que fait l'auteur sur les motivations de nos dirigeants à saboter volontairement le système. Nous pensons plutôt que des idées, généreuses au départ, ont été dévoyées conduisant à de véritables catastrophes culturelles particulièrement si les réformes mises en oeuvre bout à bout ne sont pas honnêtement évaluées par aveuglement et démagogie.

Et cela, le CNGA le dénonce depuis longtemps.

Françoise Poncet

**Adhérez,
faites adhérer au
CNGA**

Quelques réactions CNGA

I ZEP et Carte scolaire

Carte scolaire.

On doit admettre que la carte scolaire n'atteint pas de façon satisfaisante son objectif affiché : permettre la mixité sociale. On doit admettre également qu'à tort ou à raison, élèves et familles ont le sentiment qu'il existe des établissements « meilleurs » que d'autres, et qu'être scolarisé dans ceux qui sont réputés les « meilleurs » favorise la scolarité. Il est donc légitime qu'une interrogation sur la carte scolaire soit au centre d'une réflexion sur l'avenir de l'école. Réflexion complexe à bien des égards : l'expérience de nos adhérents fait apparaître que cette carte scolaire est diversement efficace et diversement vécue, selon les lieux où ils enseignent ou sont amenés à scolariser leurs enfants : grandes métropoles, banlieues, villes moyennes de province..., selon également les degrés d'enseignement, école, collège, lycée. Tenant compte des remarques et interrogations qu'ont bien voulu nous faire parvenir certains de nos collègues qui s'interrogent sur l'idée de supprimer à terme cette carte scolaire, nous nous posons les questions suivantes :

- dans l'hypothèse d'une libre concurrence entre les établissements d'une même ville, comment chacun d'entre eux ferait-il valoir les qualités qui le rendront attractif, sachant qu'il sera, légitimement, encadré par des programmes nationaux et contraint de préparer ses élèves aux mêmes examens ? La marge de manœuvre est étroite. Certes, nous connaissons aujourd'hui les « projets d'établissement », mais ceux-ci, précisément, ont pour objectif d'essayer d'adapter les contraintes nationales à la spécificité des publics scolaires. Mais doit-on aller plus loin ? Ne risque-t-on pas d'officialiser ainsi des différences qui ressembleraient fort à un classement ?

- on joue déjà sur les options pour introduire quelque différence entre les établissements. Mais on sait quel caractère discriminant celles-ci ont pu induire et induisent encore. Comment éviter cet effet pervers ?

- sur quels critères acceptera-t-on ou refusera-t-on d'inscrire les élèves que les capacités matérielles de l'établissement ne permettraient pas d'accueillir ? Pourrait-on imaginer, comme c'est actuellement le cas pour certains établissements privés très courus, des listes d'attente ?

- qui sera habilité à garantir officiellement la qualité des établissements ? La réussite scolaire des enfants nous paraît chose trop sérieuse pour être soumise à une quelconque régulation par le marché.

- nous sommes nombreux à déplorer l'attitude consumériste de nos élèves, qui ont tendance à « choisir leurs disciplines » en fonction de leurs humeurs, des aspects plus ou moins faciles de la progression du programme, quand ce n'est pas de la « tête du prof. ». Dire qu'on peut choisir un établissement ne risque-t-il pas d'accentuer encore cette tendance ?

II Policier référent ou autorité des enseignants et de l'Ecole ?

Certes, il ne faut pas hésiter à prendre l'élève voyou pour ce qu'il est : un délinquant, et l'adresser à la police et à la justice. Mais ce n'est en aucun cas à la police d'asseoir, à l'intérieur d'un établissement, l'autorité des maîtres. C'est à l'institution de donner à ceux-ci le cadre qui leur permette d'exercer leur autorité, laquelle est à la fois de compétences et de droit, et donc attachée à leur fonction et garantie par le chef d'établissement, représentant de l'Etat.

De plus, il ne suffit pas d'affirmer la nécessité de faire respecter l'autorité du professeur : il faut en assurer la réalité. Or celle-ci est sapée à la base par des dispositions réglementaires. Par exemple, depuis les modifications du Décret du 30 août 1985 sur l'organisation des EPLE (BO spécial n° 8 du 13 juillet 2000), le Conseil de discipline imite la procédure contradictoire d'un tribunal ! L'élève appelé à comparaître devant cette instance peut être assisté d'une personne de son choix, éventuellement d'un avocat ! Quand aura-t-on le courage de revenir sur ce décret de 2000 ou du moins d'en faire une évaluation sérieuse ?

ZEP.

En ce qui concerne les personnels, pourquoi ne retiendrait-on pas l'expérience donnant la possibilité pour des enseignants volontaires d'enseigner une partie de leur service dans un établissement « sensible », tout en conservant leur poste dans leur autre établissement ? Il semble qu'un collègue ait enseigné dans un grand lycée parisien et quelques heures dans un lycée de banlieue. Certes, cela implique que l'on coordonne les emplois du temps, que l'on donne une petite décharge horaire pour compenser les temps de transport, c'est d'ailleurs la pratique pour les collègues qui ont un complément de service dans un autre établissement que celui où ils sont affectés...

D'autre part, dans les établissements difficiles, il faut aussi prévoir d'autres personnels que les enseignants : il est impératif d'y nommer des infirmières, des assistantes sociales et même des CPE ou assistants d'éducation spécialisés. Les professeurs ne peuvent pas régler tous les problèmes de société et c'est dans ces cas que la notion d'équipe éducative prend tout son sens. Si l'on veut rechercher « l'égalité d'ambition », on doit effectivement garantir un même niveau d'exigences pour tous. Et pour ce faire, les professeurs ont besoin de se consacrer à leur enseignement sans être constamment détournés de leur mission première par des tâches administratives ou socio-éducatives.

III Rémunérer davantage ceux qui travaillent plus ?

Pourquoi pas ? Encore faut-il se demander de quel travail il s'agit. Certes enseigner ou travailler en ZEP mérite prime. Mais tous les enseignants, en principe, méritent bien de la patrie, où qu'ils enseignent. Notre syndicat propose depuis des lustres pour tous les enseignants, quel que soit leur grade, 18 heures de cours en collège, 15 heures en lycée et tient à une pondération horaire pour l'enseignement post-bac en BTS et en CPGE.

Marie-Elisabeth Allainmat et Elisabeth Seillier Hosotte

Sauvegarde des Enseignements littéraires (SEL)

L'association fondée par Madame de Romilly tenait sa 14ème AG à la Sorbonne le 4 mars 2006. Le président Paul Demont a fait le point sur la situation des langues anciennes, estimant que les effectifs de latinistes et hellénistes étaient stables, que les nouvelles instructions pour l'enseignement des langues anciennes étaient plutôt positives, tout comme le maintien du coefficient au bac. Mais bien des problèmes demeurent : suppressions de postes, disparition d'options, places aux concours pour le recrutement des professeurs...

C'est peut-être en ce moment l'enseignement du français qui est la priorité en raison des polémiques et luttes d'influence actuelles, encore que la formation littéraire est un tout.

Madame de Romilly est intervenue, une fois de plus avec brio, enthousiasme et humour, estimant que l'opinion est plus favorable, qu'il existe une possibilité de sursaut, soulignant l'influence qu'a chaque professeur qui cherche à faire quelque chose et... nommant « de [sa] propre autorité » tous les présents « chevaliers de l'émerveillement ».

Le CNGA suit attentivement et soutient le combat que mène la SEL depuis des années, ainsi que d'autres associations dont les objectifs sont similaires. Il a participé à plusieurs reprises à des initiatives communes. Des batailles ont sans doute été gagnées, le pire a été évité, mais il y a encore beaucoup à faire...

Anne-Marie Dorandeu

LE CNGA VOUS INFORME



Conférence de presse des Autonomes de Solidarité

Le 19 janvier 2006, le CNGA était convié à la première conférence de presse organisée par la Fédération des Autonomes de Solidarité. Association de loi 1901 datant de 1903, les Autonomes de Solidarité, qui annoncent 650 000 adhérents, ont pour but de faire face aux atteintes portées à l'honneur ou à la réputation professionnelle des enseignants, de les aider à faire face aux agressions morales et physiques et aussi de se prémunir contre la mise en cause de leur responsabilité, suite à des faits dommageables survenus pendant l'exercice de leur profession. L'Autonome est déjà un lieu d'écoute et de discussion et en cas de nécessité, elle offre une couverture des risques professionnels et une assistance juridique.

La fédération des Autonomes de Solidarité ne cherche pas à judiciairiser l'école mais préfère les solutions amiables, des médiations au sein des établissements pour les faits anodins d'autant plus que les Procureurs ont une fâcheuse tendance à classer sans suite les plaintes déposées par les enseignants d'où frustration des requérants. Mais lorsque les faits sont graves, voire criminels, elle n'hésite pas à se porter partie civile contre l'agresseur comme dans l'affaire de notre collègue d'Etampes. Par contre, elle refuse de le faire contre l'administration Education nationale, estimant que ceci n'est pas conforme à ses statuts et pense que c'est aux organisations syndicales d'agir.

L'autonome regrette que la formation aux risques du métier soit insuffisante dans le cursus des enseignants. Son action pédagogique et de prévention se résume à des colloques qu'elle organise, à des interventions auprès du ministère de

l'Education Nationale pour rappeler la souffrance de certains enseignants, la banalisation de certaines attitudes et lui demander de protéger ses fonctionnaires. Elle intervient aussi auprès des parents d'élèves à qui elle reproche leur rôle de consommateur de l'école.

Cette première conférence de presse devrait être suivie de points presse réguliers sur les affaires en cours... A suivre donc.

Françoise Poncet

Remarque 1 : en 2005, l'Autonome de solidarité de la Seine qui gérait les départements 75, 92, 93, 94 a été exclue de la Fédération des Autonomes de Solidarité et 4 nouvelles Autonomes de solidarité Laïque affiliées à la Fédération ont été créées dans ces départements.

Remarque 2 : l'adhésion au CNGA vous fait bénéficier automatiquement d'une assurance du même ordre, la DAS, à condition que vous soyez adhérent à notre syndicat depuis au moins 6 mois à la date de survenance des faits.

Tiens, tiens, voilà une association qui, comme le CNGA, réclame l'application de l'article 11 de la loi de 83 obligeant l'Etat à protéger ses fonctionnaires !



RETRAITE : L'année des 60 ans... et la pension qu'on touche

Question : J'ai trouvé dans une des fiches C.N.G.A. concernant la retraite, un tableau indiquant les caractéristiques de la pension en fonction des années civiles (2004 à 2012) où l'intéressé atteint ses 60 ans. Il y est clairement indiqué que si on s'arrête à 61, 62, 63 ans..., on est soumis aux caractéristiques de l'année des 60 ans : avoir 60 ans, par exemple en 2007, implique que les années liquidables requises (39,5 ans), la valeur de l'annuité liquidable (1,899) etc, tout cela demeure valable en 2008, 2009 etc. Mais cette fiche ne répond pas à la question qu'il me semble naturel de se poser : « Pourquoi ce choix de l'année des 60 ans (plutôt que 59 ou 61 ans) ? »

Réponse : Votre question revient à se demander à quel moment on a droit à « la liquidation de la pension », formule qui a paru plus moderne et plus claire (?) que la bonne vieille « jouissance immédiate » de l'ancien art. L 24 du code des pensions de 1964. Et le 1° du I de ces 2 articles L 24 (l'ancien et le nouveau) donne la même réponse : à l'exception de ceux qui ont accompli au moins 15 ans de services dits actifs et qui ont droit à 55 ans à la jouissance immédiate de leur retraite (exemple : les instituteurs), on peut demander ladite liquidation si on « a atteint, à la date de l'admission à la retraite, l'âge de soixante ans ». Bien entendu, cet âge minimal de 60 ans qui correspond à la situation la plus fréquente, n'exclut pas les cas particuliers suivants où la retraite (avec jouissance immédiate) intervient de façon anticipée : Fonctionnaire mis à la retraite pour invalidité (art. L 24 I, 2°) ou qui ne peut, lui ou son conjoint, exercer une quelconque profession (art. L 24 I, 4°) ou encore, à certaines conditions, parent de 3 enfants¹, étant entendu que, dans les deux derniers cas, il faut avoir accompli au moins 15 ans de services.

Question : Sur quelles bases précisément, le « parent » de trois enfants voit-elle (ou voit-il) sa retraite calculée ? A partir des données qui existeront quand elle (ou il) aura 60 ans ?

Réponse : NON. Les 60 ans, c'est le cas général traité dans le 1° du I de l'art. L 24. Si un Fonctionnaire a droit à une retraite anticipée pour 3 enfants¹, l'année d'ouverture de ce droit sera celle où se trouveront réalisées les deux conditions de base : les 15 ans de service et les 3 enfants. En pratique, cette année de référence a été, et sera encore longtemps, antérieure à 2004 c'est-à-dire que la durée nécessaire pour obtenir le maximum de 75% sera de 37,5 ans ; chaque annuité liquidable rapportera donc 2%.

Question : En revient-on à l'ancien code ?

Réponse : Pour les 150 trimestres, oui. Mais cela n'empêche pas des conditions nouvelles pour la bonification d'un an par enfant (né avant le 1/01/2004), ni une décote qui, en pratique, est écartée pendant une période assez longue, justement à cause de l'année de référence souvent antérieure à 2004 et donc a fortiori à 2006, année civile où débute la décote. La surcote elle-même n'est pas exclue, mais elle suppose d'abord qu'on continue son activité au-delà de 60 ans, ce qui veut dire qu'on n'a pas profité d'une retraite avant 60 ans, mais ne change pas pour autant l'année de référence établie par la double condition des 15 ans de services et des 3 enfants.

Jean Rodot

(1) cf. fiche C.N.G.A. « retraite anticipée pour les fonctionnaires ayant 3 enfants »

**Plus de 60 fiches CNGA
sont à la disposition des adhérents.
La liste est sur notre site.**

Extrait de la liste : - Avancement, échelonnement indiciaire - Avancement à la hors classe - Avancement (liste d'aptitude) - Avancement (reclassement) - Candidatures à plusieurs concours - Absences de droit - Absences et congés de courte durée - CFP (Congé de formation professionnelle) - Congés de longue maladie, longue durée - Congé de maladie « ordinaire » - Congés de maternité - Congé parental - Congé syndical - Congés raisons officielles - Disponibilité des fonctionnaires..

**Elles sont gratuites.
N'oubliez pas de nous les commander**

Exemple de fiche, page suivante

QUE FAIRE EN CAS D'AGRESSION ?

PROTECTION EST DUE AUX FONCTIONNAIRES

« La collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. » (art. 11 du Statut des fonctionnaires, Loi n° 83-634 du 13/07/83).

« à l'occasion de leurs fonctions » signifie

- pendant le temps de service, dans l'enceinte du lieu de travail ou à ses abords immédiats,
- en dehors du temps de service et hors du lieu d'exercice si le lien entre le préjudice et les fonctions peut être établi.

Envoyer **PAR VOIE HIERARCHIQUE** au Recteur un dossier comportant

- une **lettre**
 - o exposant les faits avec précision
 - o se référant à l'art. 11 ci-dessus
 - o demandant réparation du préjudice et, éventuellement, dommages et intérêts
- et **les pièces utiles.**

En cas de **dommages aux biens**, l'administration « prend en charge l'intégralité du préjudice (réparation et remise en état du bien dans la limite de sa valeur vénale) ».

Procédure simplifiée pour dommages causés aux **véhicules** en cas de convention signée entre l'Etat et l'assurance de la victime (exemple : M.A.I.F.).

Les dommages de nature corporelle relèvent de la législation sur les accidents de service ou de travail.

Porter **PLAINTÉ** à la gendarmerie ou au **commissariat de police** le plus proche de l'agression ou écrire au **Procureur de la République**.

AVANT TOUTE DEMARCHE PRENEZ CONTACT AVEC NOUS !

ACADEMIE DE VERSAILLES

QUESTION D'UNE ADHÉRENTE :

J'appartiens à une association de musique qui, depuis trois ans, entretient des relations culturelles avec le Vietnam, avec le soutien de l'ambassade de France dans ce pays. Dans ce cadre, je suis invitée à participer à une tournée de concerts, du 1^{er} au 17 décembre 2006. Puis-je solliciter un congé sans solde, ou remplacer mes cours, ou existe-t-il une autre solution ?

REPONSE

Malheureusement, les congés sans solde ne sont pas prévus pour votre cas. Vous pouvez essayer, dans un entretien avec votre chef d'établissement, de trouver avec lui et en accord avec le protocole de remplacement en vigueur dans votre établissement, une solution en interne.

Paulette Jarrige

Versailles

Paris

PRÉPARER SA RETRAITE

Préfon-Retraite

**L'EXPÉRIENCE
d'une Retraite
sans Équivalent**

PREFON 12 bis, rue de Courcelles 75008 PARIS

Tél : 01 44 13 64 13

Numéro vert : 0 800 208 208

Site Internet www.prefon.asso.fr

ACADEMIE DE PARIS

Conseils aux chefs d'établissement pour obtenir une mutation

Si vous êtes chef d'établissement et que vous désirez ardemment une mutation que vous n'arrivez pas à obtenir, nous vous conseillons vivement la méthode de Mme ***, principale à Paris.

1) Acceptez d'accueillir dans votre établissement le plus possible de classes spécialisées et d'antennes (UPI, CLIPA, classes d'accueil, dispositifs relais...) et laissez mariner. Ne vous en occupez surtout pas après leur implantation.

2) Faites preuve d'une mauvaise foi flagrante pour juger irrecevables les divers rapports de discipline qui vous sont adressés et ne leur donnez pas suite.

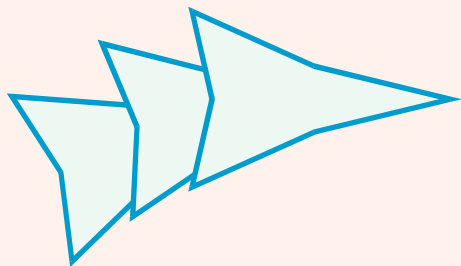
3) Faites clairement retomber les causes des dysfonctionnements avérés de votre établissement sur vos « collaborateurs » et pavanez-vous devant eux en affichant ostensiblement votre réussite.

4) Insultez régulièrement les personnels qui vous entourent (adjoint, secrétaires, surveillants, enseignants...) et, si possible, devant les élèves afin qu'ils en profitent pleinement.

5) Enfin, si vous n'avez pas d'autre idée, terminez en beauté par un arrêt-maladie qui vous permettra de tenir jusqu'à la fin de l'année.

Avec ça, si vous n'obtenez pas votre mutation, c'est que décidément, vous n'êtes pas doué, ou que vous n'avez vraiment pas de chance !

Nathalie Fromager



L'AG statutaire du CNGA se tiendra les

7 et 8 juin 2006

Maison de la CFE-CGC
63 rue du Rocher 75008 Paris

Notez dès à présent cette date et

venez nombreux

Cotisation annuelle 2005-2006

INDICES MAJORÉS

Indice 287 et au-dessous	84,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	90,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	102,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	114,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	126,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	138,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	147,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	159,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	171,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	183,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	195,00 €
Indice 751 et plus	204,00 €

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	66,00 €
De 900 à 1100 €.....	78,00 €
De 1100 à 1300 €.....	87,00 €
De 1300 à 1500 €.....	93,00 €
De 1500 à 1750 €.....	96,00 €
De 1750 à 2000 €.....	102,00 €
De 2000 à 2200 €.....	111,00 €
Au dessus de 2200 €.....	120,00 €

La déduction fiscale est de 66%

La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)



ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.

Adresse personnelle

Etablissement scolaire

.....

Fonction

Discipline

Echelon Indice depuis le

- **ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1 an**

- M'abonne seulement à l'UA (40 € pour 1 an, fiscalement non déductible)

- Demande une documentation avant décision

e-mail :

A... le...

Signature

Montant
de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Stages syndicaux des FP-CGC
Contactez-nous pour vous y inscrire.
Militantisme, réforme de l'Etat : Je 23 et Ve 24-03-06
Rémunération, carrières : Je 15 et Ve 16-06-06

Pour nous écrire :
cnga@cnga.fr
Pour nous lire :
www.cnga.fr

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Mome Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mail c_lecler@club-internet.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 – Mail alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	M. LAQUA CGC-74. Tél. 06 86 76 72 58
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
LIMOGES	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU - 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	M. VALLIET - La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
ORLEANS-TOURS	Mme QUERON - Le petit bois de Lée 37530 CANGEY Tél . 06 75 91 37 84 M. LAPLANCHE - 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rirms@netcourrier.com
POITIERS	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr M. SAVATTIER - 24 rue Rabelais 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12 Mail m.savattier@wanadoo.fr
REIMS	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail mejdieu@tele2.fr
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrig@club-internet.fr Mme GAILLARDON - CNGA-CGC 63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 06 67 93 32 91